

calculé en termes d'un pourcentage de son passif-dépôts en dollars canadiens, sous forme de dépôts à la Banque du Canada et de billets de la Banque. (La nouvelle loi, entrée en vigueur le 1^{er} février 1968, oblige les banques à maintenir une réserve minimum en numéraire et fixe celle-ci à 12 p. 100 des dépôts à demande et à 4 p. 100 des autres dépôts.) La possibilité pour l'ensemble des banques à charte d'augmenter leur actif et leur passif-dépôts est par conséquent limitée par la somme des réserves en numéraire disponible. Une augmentation des réserves encourage l'ensemble des banques à augmenter leur actif (comprenant surtout des prêts et des valeurs négociables) et, en même temps, leur passif-dépôts; une diminution des réserves entraîne une baisse de l'actif et du passif-dépôts parce que les banques doivent ramener leurs réserves au minimum réglementaire.

Le moyen principal dont dispose la banque pour modifier le niveau des réserves en numéraire des banques à charte et ainsi le total de leurs dépôts, est d'acheter et de vendre des valeurs de l'État. En payant les valeurs qu'elle achète sur le marché, la Banque ajoute aux réserves en numéraire de l'ensemble des banques à charte et les met en mesure d'accroître leur actif et leur passif-dépôts. Par contre, en payant à la Banque les valeurs qu'elle vend, les banques à charte diminuent leurs réserves et doivent réduire leur actif et leur passif-dépôts.

L'influence que la Banque du Canada exerce sur le crédit (c'est-à-dire sur le coût de l'intérêt et les autres modalités d'emprunt sur les marchés financiers) découle de son pouvoir de limiter la croissance du crédit bancaire et des avoirs en dépôts et en numéraire détenus par la collectivité. Le taux de croissance du système bancaire constitue un facteur important qui influe sur le niveau des taux d'intérêt et sur les autres conditions de crédit qui ont cours sur les marchés de capitaux. Les conditions de crédit actuelles (de même que les prévisions relatives à leur évolution) influent, de leur côté, sur les décisions des hommes d'affaires et des particuliers dans le domaine de l'épargne et des dépenses. Toutefois, il y a aussi plusieurs autres facteurs qui exercent une influence marquée sur les décisions relatives aux dépenses, et le comportement de l'économie peut être affecté par ceux-ci, aussi bien que par la conjoncture économique et financière extérieure, par les lignes de conduite concernant les investissements, les prix et les salaires des sociétés canadiennes, ainsi que par la nature des politiques en matière de dépenses et de fiscalité à tous les paliers de gouvernement. Par l'utilisation des pouvoirs qui sont à sa disposition, la Banque tente de concilier les conditions de crédit à la situation intérieure et extérieure. Elle doit fonder son action, non sur une simple formule mécanique, mais plutôt sur l'évolution de l'économie, à la lumière de la physionomie complexe du monde économique et financier.

Théoriquement, les pouvoirs accordés à la Banque lui permettent d'exercer une profonde influence sur l'activité économique, mais en fait, le champ de variation des conditions de crédit est nécessairement limité. Les variations des conditions de crédit au Canada changent la position de certains groupes économiques plus que d'autres, et l'effet irrégulier de ces changements ralentira nécessairement les opérations de la banque centrale. De plus, les taux d'intérêt canadiens ne peuvent changer beaucoup comparativement à ceux de l'étranger sans entraîner d'importants mouvements de capitaux qui pourraient compliquer la position du Canada en ce qui concerne ses paiements internationaux. Ces constatations suggèrent que la politique monétaire doit être efficacement reliée aux autres politiques économiques du domaine public, en vue de réaliser les objectifs de la politique économique nationale.

Bien qu'elle puisse déterminer le taux de croissance du chiffre total de la monnaie et des dépôts dans les banques à charte, la Banque n'a pas le moyen de déterminer le partage de la masse monétaire entre monnaie et dépôts. Cela dépend du public puisque les dépôts peuvent librement se convertir en billets ou espèces ou *vice versa*.

Même si le régime des réserves en numéraire au Canada, qui est semblable à celui d'un certain nombre d'autres pays, met la banque centrale en mesure de déterminer généralement le total de l'actif et du passif-dépôts des banques à charte, la Banque du Canada